



LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Si l'application de l'intelligence artificielle (IA) est riche de promesses pour la société, les effets de son déploiement et ses répercussions sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit suscitent une inquiétude croissante dans le public.

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale dont le mandat spécifique est de créer des normes juridiques sur les droits de l'homme, se mobilise pour élaborer des instruments adaptés aux nouveaux enjeux, et notamment une convention [cadre] sur l'intelligence artificielle.

Ce document offre un aperçu du travail réalisé jusqu'à présent par les comités intergouvernementaux et autres entités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle et des activités qu'ils prévoient.

Aperçu des activités du Conseil de
l'Europe dans le domaine de
l'intelligence artificielle

Dossier
thématique

Priorité
transversale

www.coe.int/AI

Avant-propos

L'intelligence artificielle (IA) soulève des questions importantes et pressantes. Elle est déjà parmi nous ; elle change les informations que nous recevons, les choix que nous faisons et la manière dont nos sociétés fonctionnent. Dans les années à venir, elle jouera un rôle encore plus grand dans la façon de fonctionner de nos gouvernements et de nos institutions, dans les interactions entre citoyens et dans la manière dont ils participent au processus démocratique.

L'IA présente à la fois des bénéfices et des risques. La mission du Conseil de l'Europe est de veiller à la protection et à la défense des droits humains, de la



démocratie et de l'État de droit dans la sphère numérique. Nous devons donc veiller à ce que l'IA soit utilisée pour promouvoir et protéger nos normes et principes.

J'ai hâte de voir le résultat des travaux du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), qui a été chargé par le Comité des Ministres d'élaborer un instrument juridiquement contraignant relatif au développement, à la conception et à l'application de l'intelligence artificielle, qui soit fondé sur les normes du Conseil de l'Europe et qui soit en même temps propice à l'innovation.

Cet instrument sera complété par un travail de fond dans les différents secteurs de l'Organisation.

À de multiples occasions, le Conseil de l'Europe s'est montré avant-gardiste en adoptant des normes qui sont devenues par la suite des références pour le monde entier. C'est dans cet esprit que nous nous intéresserons à l'IA, dans une approche associant de nombreuses parties prenantes, en coopération avec d'autres organisations internationales, la société civile, le monde des affaires et les milieux universitaires.

Marija Pejčinović Burić

Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe compte **46 États membres**, dont 27 sont également membres de l'Union européenne. Il est le garant des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit sur le continent.

Tous les États membres ont signé la **Convention européenne des droits de l'homme**, traité international visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La **Cour européenne des droits de l'homme** contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Une priorité transversale



La technologie de l'intelligence artificielle ouvre de grandes possibilités à l'humanité, mais elle est aussi porteuse de risques majeurs pour l'exercice des droits humains, le bon fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit. Face à ces risques, le Conseil de l'Europe s'emploie à élaborer une réponse complète et propice à l'innovation.

La plupart des comités, organes intergouvernementaux et organes spécialisés du Conseil de l'Europe, ainsi que ses mécanismes de suivi, ont entrepris d'examiner l'impact de l'intelligence artificielle dans leur domaine d'activité.

Dans le mandat qu'il a donné au Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de le charger « d'établir un processus de négociation international et de mener les travaux pour élaborer un cadre juridique adéquat sur le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, qui se fonde sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit et est propice à l'innovation, qui peut être composé d'un instrument juridique contraignant à caractère transversal qui inclut notamment des principes généraux communs, ainsi que d'instruments additionnels contraignants ou non contraignants afin de relever les défis liés à l'application de l'intelligence artificielle dans des secteurs spécifiques, conformément aux décisions pertinentes du Comité des Ministres ».

Le présent document offre un aperçu du travail réalisé à ce jour par les comités intergouvernementaux et autres entités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle, ainsi que des activités prévues.

Comité des Ministres



Organe décisionnel statutaire du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres se compose des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se prononce sur les mesures propres à réaliser le but et les valeurs du Conseil de l'Europe, y compris la conclusion de conventions et d'accords internationaux.

Le Comité des Ministres a décidé d'adopter une **approche transversale** des questions relatives à l'intelligence artificielle dans les différents secteurs du Conseil de l'Europe. Il a instauré à cet effet le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), qu'il a chargé d'élaborer une convention [cadre] sur l'intelligence artificielle et de maintenir cette approche transversale en coordonnant son travail avec les autres comités intergouvernementaux et entités de l'Organisation.

Principales décisions

Le Comité des Ministres

- ✓ *[s'est félicité] de la recommandation unanime du Comité sur l'intelligence artificielle selon laquelle le Conseil de l'Europe devrait introduire un instrument juridique transversal contraignant sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, conformément à son mandat, qui souligne le besoin qu'un tel instrument soit centré sur des principes généraux communs, propice à l'innovation, et ouvert à la participation d'États non-membres [et a chargé] ses Délégués de poursuivre avec diligence l'élaboration de l'instrument approprié, en prenant en considération les autres cadres juridiques internationaux existants ou en cours d'élaboration en matière d'intelligence artificielle (Turin, 20 mai 2022) ;*
- ✓ *[a décidé] de donner la priorité aux travaux visant à établir un cadre juridique approprié pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle sur la base des normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit, et propice à l'innovation (Hambourg, 21 mai 2021) ;*
- ✓ *[a chargé] ses Délégués d'examiner, sur la base de consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (Helsinki, 17 mai 2019).*

Assemblée parlementaire



L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rassemble des parlementaires issus des 46 États membres de l'Organisation. Elle a pour mission de défendre les valeurs communes que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit. L'Assemblée met au jour des violations des droits humains, réalise un suivi pour s'assurer que les États tiennent leurs promesses et formule des recommandations. Dans le domaine de l'IA, elle a adopté une série de résolutions et de recommandations dans lesquelles sont abordés les perspectives et les dangers que représente l'IA pour la démocratie, les droits humains et l'État de droit.

L'Assemblée a adopté un ensemble de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'applications d'IA, notamment la transparence, la justice et l'équité, la prise de décision par une personne, qui en est responsable, la sûreté et la sécurité, le respect de la vie privée et la sécurité des données. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'instaurer un **cadre réglementaire transversal pour l'IA, définissant des principes spécifiques fondés sur la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit**, et demandé au Comité des Ministres d'élaborer un instrument juridiquement contraignant gouvernant l'intelligence artificielle. Elle a constitué une sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme.

Principaux documents

- ✓ La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle : Résolution 2341 (2020) et Recommandation 2181 (2020)
- ✓ Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle : Résolution 2343 (2020) et Recommandation 2183 (2020)
- ✓ Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale : Résolution 2342 (2020) et Recommandation 2182 (2020)
- ✓ Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir : Recommandation 2185 (2020)
- ✓ Intelligence artificielle et marchés du travail: amis ou ennemis ? : Résolution 2345 (2020) et Recommandation 2186 (2020)
- ✓ Aspects juridiques concernant les « véhicules autonomes » : Résolution 2346 (2020) et Recommandation 2187 (2020)
- ✓ Les interfaces cerveau-machine : nouveaux droits ou nouveaux dangers pour les libertés fondamentales ? : Résolution 2344 (2020) et Recommandation 2184 (2020)

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une assemblée politique chargée de **renforcer la démocratie locale et régionale** dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe et d'évaluer la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale. En tant que porte-parole des communes et régions d'Europe, il promeut la concertation et le dialogue politique entre les gouvernements nationaux et les collectivités locales et régionales. La numérisation et l'intelligence artificielle figurent au nombre de ses priorités pour le mandat 2021-2026.

Principaux documents

- ✓ Villes et régions intelligentes - perspectives pour une approche de gouvernance centrée sur les droits de l'homme (rapport) (2022)
- ✓ Discours de haine et fausses informations : impact sur les conditions d'exercice des élus locaux et régionaux (rapport) (2022)
- ✓ Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes (rapport) (2022)
- ✓ Les plateformes collaboratives de location de logements : défis et opportunités pour les municipalités (rapport) (2021)

Secrétaire Générale



La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a la responsabilité globale de la gestion stratégique de l'Organisation. Dans l'**Agenda numérique 2022-2025**, elle a désigné l'intelligence artificielle comme étant l'une des principales priorités stratégiques de l'Organisation, rappelant qu'il incombe au Conseil de l'Europe de veiller à ce que ses valeurs fondamentales soient protégées dans l'environnement numérique tout autant qu'en dehors de celui-ci.

Un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda numérique sera réalisé d'ici à la fin de 2023.

Commissaire aux droits de l'homme



Dans son dialogue avec les autorités des États, les structures nationales de protection des droits humains et les autres parties prenantes, notamment les acteurs de la société civile, la Commissaire attire l'attention sur les incidences qu'ont les systèmes d'IA sur les droits humains. Elle donne aussi des orientations sur la manière dont les effets négatifs des systèmes d'IA sur les droits humains peuvent être évités ou atténués. L'action de la Commissaire repose sur les normes existantes et s'inspire des travaux réalisés dans ce domaine par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

Principaux documents

- ✓ Des logiciels espions très intrusifs menacent l'essence des droits humains (2023)
- ✓ Tribune : l'impératif sanitaire ne doit pas laisser carte blanche aux gouvernements (2020)
- ✓ Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme (2019)
- ✓ Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe (2019)
- ✓ Protéger les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle (2018)

Conférence des Organisations internationales non gouvernementales

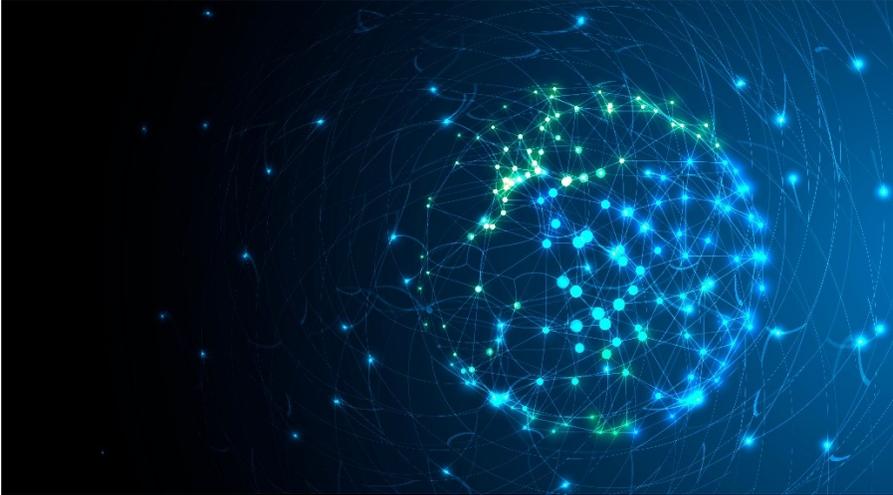


La Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe est l'organe représentatif des OING dotées du statut participatif auprès de l'Organisation. Elle joue un rôle dans le processus décisionnel du Conseil de l'Europe et la mise en œuvre de ses programmes, y compris en participant aux réunions plénières du CAI et en s'efforçant de contribuer utilement au processus d'élaboration, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

La Conférence des OING se tient en contact avec les organisations de la société civile et les chercheurs et spécialistes sur les questions d'intelligence artificielle. Elle contribue par exemple, ainsi que ses membres, à la recherche lancée par les universités de Paris-Nanterre et de Laval sur la participation de la société civile sur les questions liées à l'intelligence artificielle, qui s'appuie en particulier sur la consultation multipartite menée en 2021 par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHA).

Les commissions de la Conférence des OING ont organisé divers webinaires sur l'IA et les droits humains ainsi que sur l'IA et l'éducation, pour informer les organisations membres et la société civile au sens large et débattre de ces questions avec elles.

Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)



Le Comité sur l'intelligence artificielle a été chargé par le Comité des Ministres d'élaborer une **convention [cadre] sur le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle**. Cet instrument juridiquement contraignant et de portée mondiale est fondé sur les **normes du Conseil de l'Europe relatives aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit**, et est **propice à l'innovation**. Il devrait être adopté d'ici à novembre 2023.

Les travaux du Comité sont fondés sur les recommandations émises par son prédécesseur, le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), qui a examiné, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'IA.

Principaux documents

- ✓ Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit (2021)
- ✓ Vers une régulation des systèmes d'IA (2020)
- ✓ Étude de faisabilité relative à un cadre juridique pour la création, le développement et l'application de l'IA sur la base des normes du Conseil de l'Europe (2020)

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)



Le principal objectif du Comité directeur pour les droits de l'homme est de veiller à ce que les activités normatives en matière d'IA soient conformes aux normes relatives aux droits humains énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme telle qu'interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Document prévu

Le Comité est chargé d'élaborer d'ici à 2024 un manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle.

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)



Le Comité européen de coopération juridique supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé, en élaborant des normes communes et en encourageant la coopération juridique. Il lui incombe notamment de traiter les problèmes nouveaux et émergents liés à l'utilisation de l'IA dans son domaine de compétence, à savoir en droit public, en droit privé et dans l'administration de la justice.

Principal document

- ✓ Étude comparative portant sur le droit administratif et l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres systèmes algorithmiques en matière de prise de décision administrative dans les États membres du Conseil de l'Europe (2022)

Documents prévus

Le CDCD travaille à la mise à jour de son manuel « L'Administration et vous. Principes de droit administratif concernant les relations entre l'Administration et les personnes », pour y inclure en 2023 les aspects liés à l'utilisation de l'IA et des systèmes de prise de décision automatisée (ADM).

Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)



Le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé est chargé de préparer un rapport sur l'application de l'IA dans le domaine de la santé et son incidence sur la relation médecin-patient, qui mettra en évidence le rôle des professionnels de la santé dans le respect de l'autonomie et du droit à l'information du patient, ainsi que dans le maintien de la transparence et de la confiance du patient, qui sont des composantes essentielles de la relation thérapeutique.

Principal document

- ✓ Rapport préparé par le consultant expert Brent Mittelstadt à la demande du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les relations médecin-patient (2022)

Documents prévus

Le CDBIO prépare un autre document sur l'IA dans les soins de santé, contenant de nouvelles réflexions et recommandations qui seront examinées par le Comité en 2023-2024.

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)



Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), chargé de piloter les travaux du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression, les médias, la gouvernance d'internet et les autres questions liées à la société de l'information, a été parmi les premiers au Conseil de l'Europe à étudier les problèmes que posent l'intelligence artificielle et ses outils. Il a beaucoup contribué à faire de cette question une priorité du débat politique.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur les effets des technologies numériques sur la liberté d'expression (2022)
- ✓ Recommandation sur la lutte contre le discours de haine (2022)
- ✓ Recommandation sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère du numérique (2022)
- ✓ Recommandation sur les principes de gouvernance des médias et de la communication (2022)
- ✓ Recommandation sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales (2022)
- ✓ Recommandation sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme (2020)
- ✓ Modération de contenu - note d'orientation (2021)
- ✓ Note d'orientation sur la hiérarchisation des contenus d'intérêt public en ligne (2021)

Documents prévus

Le Comité prépare actuellement des lignes directrices sur la lutte contre la désinformation en ligne et sur l'utilisation des outils d'IA par et pour les journalistes.

Dans le cadre du partenariat numérique du Conseil de l'Europe, le CDMSI a tenu, en 2022, deux séries d'échanges avec META sur les incidences du Métavers dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et des valeurs démocratiques, et sur la politique de META en matière de droits des utilisateurs.

Commission pour l'égalité de genre (GEC)



La Commission pour l'égalité de genre (GEC) contribue à garantir l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques du Conseil de l'Europe et à combler l'écart entre les engagements pris au plan international et la réalité que vivent les femmes en Europe.

Elle est chargée de réaliser, avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), une étude sur l'impact de l'IA sur l'égalité, l'égalité de genre et la lutte contre la discrimination. En fonction des résultats de l'étude, la GEC et le CDADI pourraient être amenés à élaborer un instrument juridique spécifique sur ce sujet.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile (2022)
- ✓ Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme (2019)

Documents prévus

La GEC et le CDADI sont chargés de préparer en 2023 une étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur capacité à promouvoir l'égalité, notamment l'égalité de genre, et les risques qu'ils constituent pour la non-discrimination.

Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)



Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion pilote les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à construire des sociétés plus inclusives, offrant une protection adéquate contre la discrimination et la haine et où la diversité est respectée.

Il est chargé de réaliser, avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC), une étude sur l'impact de l'IA sur l'égalité, l'égalité de genre et la lutte contre la discrimination. En fonction des résultats de l'étude, le CDADI et la GEC pourraient être amenés à élaborer un instrument juridique spécifique sur ce sujet.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur la lutte contre le discours de haine (2022)

Documents prévus

La GEC et le CDADI sont chargés de préparer en 2023 une étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur capacité à promouvoir l'égalité, notamment l'égalité de genre, et les risques qu'ils constituent pour la non-discrimination.

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)



Le Comité directeur pour les droits de l'enfant a identifié trois grands problèmes concernant l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants, à savoir l'absence de cadre juridique prenant en considération les droits de l'enfant dans le contexte de l'IA combinée avec la mise en œuvre insuffisante des cadres légaux existants ; le fait que les systèmes d'IA soient conçus d'une façon qui ne tient pas compte des besoins particuliers des enfants ni des risques spécifiques auxquels ils font face ; et la nécessité de disposer d'éléments scientifiques plus solides concernant les incidences de l'IA sur le développement de l'enfant.

Principaux documents

- ✓ Manuel pour les décideurs politiques sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique (2020)
- ✓ Recommandation sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique (2018), également disponible dans une [version accessible aux enfants](#).

Documents prévus

Le Comité est chargé de préparer pour 2025 un rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle.

Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)



Le Comité européen pour la cohésion sociale a pour mission de développer l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale, notamment par la promotion de la Charte sociale européenne et de sa procédure de réclamations collectives, dans le but de garantir un accès effectif, dans des conditions d'égalité, aux droits sociaux. Il est chargé d'examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale ; les développements en matière d'IA dans le domaine des droits sociaux figurent donc parmi les priorités du travail du Comité.

Principaux documents

- ✓ Rapport sur les répercussions de la numérisation et de l'évolution des technologies de l'information sur les droits sociaux et la cohésion sociale (2022)
- ✓ Déclaration sur les risques de la prise de décision assistée par ordinateur ou reposant sur l'intelligence artificielle dans le domaine du filet de sécurité sociale (2021)

Activités futures

Le Comité est chargé d'organiser une conférence sur la transition des emplois : l'économie des plateformes et ses effets sur la cohésion sociale, prévue pour juin 2023.

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)



Le groupe de rédaction mis en place par le Comité européen pour les problèmes criminels en vue de l'élaboration d'un instrument sur l'IA et le droit pénal s'attache spécifiquement aux questions de droit pénal liées à la conduite automatisée de véhicules. Il a identifié plusieurs points à traiter dans le cadre d'un instrument futur : la responsabilité pénale, les questions de preuve, les infractions liées à la conduite, l'accès aux données des systèmes d'IA et leur utilisation, la coopération internationale et les aspects transfrontaliers.

Principal document

- ✓ Étude de faisabilité quant à un futur instrument du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et le droit pénal (2020)

Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)



Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance est le forum intergouvernemental du Conseil de l'Europe où les représentants des États membres se réunissent pour élaborer des normes, échanger et travailler ensemble au renforcement des institutions démocratiques à tous les niveaux de gouvernement. Le Comité examine en outre la mise en œuvre de la recommandation sur le vote électronique et donne des orientations aux États membres, à tous les niveaux de gouvernement, en vue d'exploiter les possibilités offertes par la transformation numérique tout en réduisant les risques éventuels, en particulier en ce qui concerne le recours à l'IA et à la prise de décision automatisée dans le secteur public.

Principal document

- ✓ Lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus électoraux (2022)
- ✓ Étude sur l'impact de la transformation numérique sur la démocratie et la bonne gouvernance (2021)
- ✓ Manuel de la démocratie électronique (2020)
- ✓ Recommandation sur les normes relatives au vote électronique (2017)

Documents prévus

Le Comité est chargé de préparer pour 2024 un manuel sur l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle par l'administration publique, qui présentera des études de cas, recensera les bonnes pratiques et énoncera des recommandations.

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

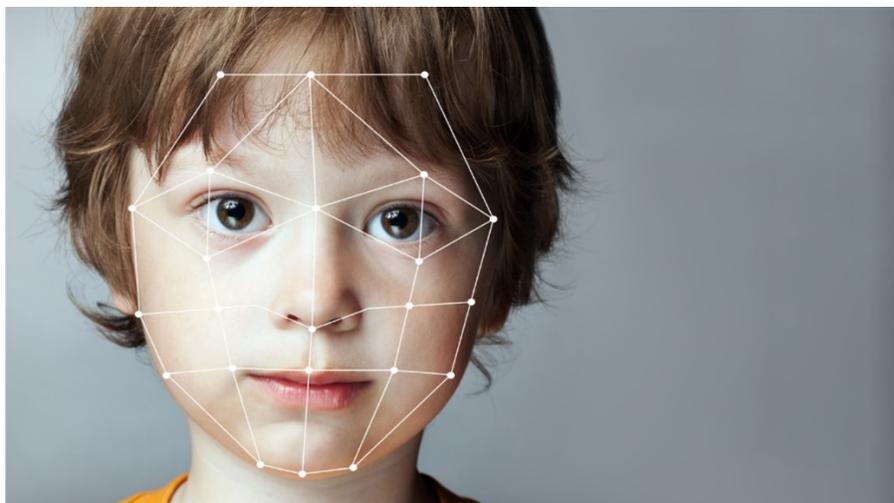


La Commission de Venise est l'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles. Elle propose des conseils juridiques à ses États membres dans trois domaines : institutions démocratiques et droits fondamentaux ; justice constitutionnelle et justice ordinaire ; élections, référendums et partis politiques. La Commission élabore aussi des rapports transversaux et a déjà adopté deux documents qui concernent les technologies numériques et les élections. Elle a consacré en outre la 19^e Conférence européenne des administrations électorales au thème de l'intelligence artificielle et de l'intégrité des processus électoraux.

Principaux documents

- ✓ Conclusions de la 19^e Conférence européenne des administrations électorales sur le thème « Intelligence artificielle et intégrité électorale » (2022)
- ✓ Principes pour un usage conforme aux droits fondamentaux des technologies numériques dans les processus électoraux (2020)
- ✓ Rapport conjoint de la Commission de Venise et de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale Droits de l'homme et État de droit (DGI) sur les technologies numériques et les élections (2019)

Comité directeur de l'éducation (CDEDU)



Comme le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe l'a noté en 2019, l'intelligence artificielle est de plus en plus présente dans l'éducation et offre tout autant de possibilités qu'elle est porteuse de menaces. Ces observations ont conduit à la commande d'un rapport, qui se propose d'examiner les liens existants entre l'IA et l'éducation. Le rapport offre une analyse provisoire des besoins liés aux problèmes soulevés et aux possibilités ouvertes par l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi qu'aux implications de cet usage, l'objectif étant d'encourager et de nourrir un débat critique.

Le Service de l'éducation a réalisé une enquête sur la situation en matière d'intelligence artificielle et d'éducation dans les États membres du Conseil de l'Europe. Il s'agissait de collecter auprès des 46 États membres des données permettant de mieux comprendre les différents liens existants entre l'IA et l'éducation.

L'analyse provisoire des besoins présentée dans le rapport, les résultats de l'enquête et les discussions tenues lors de la conférence de travail d'octobre 2022 sont les premiers éléments de la mise en place d'un ensemble de recommandations concrètes aux États membres sur l'application de l'IA dans l'éducation et son apprentissage, au service de l'intérêt général.

Principaux documents

- ✓ [Report on Artificial Intelligence and Education - A critical view through the lens of human rights, democracy and the rule of law \(2022\)](#)
- ✓ [Rapport de la conférence de travail sur le thème « Intelligence artificielle et éducation » \(2022\)](#)
- ✓ [Recommandation visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique \(2019\)](#)

Documents prévus

Le service de l'éducation va élaborer un instrument juridique/de politique sur l'intelligence artificielle et l'éducation dans le cadre de son programme 2024-2027.

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)



Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage est chargé, en coopération avec les associations professionnelles et autres partenaires concernés, d'élaborer des lignes directrices tenant compte des derniers développements technologiques, tels que l'intelligence artificielle, en complément des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel. Il a aussi pour mission de relever les défis que pose la numérisation et saisir les chances qu'elle offre dans les secteurs dont il s'occupe, et de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux (2022)
- ✓ "E-relevance: The Role of Arts and culture in the Age of Artificial Intelligence" (2022)
- ✓ Recommandation sur la contribution de la culture au renforcement d'internet comme outil d'émancipation (2018)
- ✓ Recommandation sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie (2017)
- ✓ Recommandation sur l'Internet des citoyens (2016)
- ✓ Brochure sur les plate-formes d'échanges sur l'incidence du numérique sur la culture

Documents prévus

Le Comité est chargé de préparer un document d'orientation tenant compte des derniers développements technologiques, tels que l'intelligence artificielle, en complément des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel.

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)



La Commission européenne pour l'efficacité de la justice travaille avec ses membres pour faire en sorte que la transformation numérique s'inscrive dans le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux. À cet effet, elle échange les bonnes pratiques, propose des analyses et des orientations et encourage un usage responsable de l'IA. Elle a adopté en 2018 la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, qui établit les principes essentiels à respecter dans le domaine de l'IA et de la justice. La Charte est complétée par des orientations sur son application concrète, un centre de ressources, des activités de communication ciblée et un bureau consultatif. Créé en 2022, le Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) a pour mission d'appuyer la CEPEJ dans son travail de suivi de la montée en puissance des applications d'IA dans le secteur de la justice et de conseil sur les aspects techniques qui y sont liés.

Principaux documents

- ✓ Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (2018)
- ✓ Feuille de route révisée visant à assurer un suivi approprié de la Charte éthique européenne de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la numérisation des dossiers judiciaires et la digitalisation des tribunaux (2021)

Activités prévues

La CEPEJ met en place un centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, élabore un outil d'évaluation en vue d'une meilleure application de la Charte éthique sur l'utilisation de l'IA et prépare un module spécifique dans un cours de formation en ligne sur la qualité et l'efficacité de la justice.

Comité consultatif de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD)



Le Comité consultatif est chargé d'interpréter les normes en matière de protection des données inscrites dans la Convention 108/108+, qui reflète et fixe le niveau de protection communément acceptable à l'ère du numérique. La Convention 108/108+ reste en effet le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et l'instrument de référence pour faciliter la libre circulation des données dans le respect de la dignité humaine à l'ère du numérique. Le Comité rassemble des membres venant de tous les continents, offre avec la Convention un cadre juridique – et fondé sur les principes – de protection de la vie privée des personnes et constitue un forum concret de coopération entre les autorités de contrôle. Il élabore aussi des documents de référence dans les domaines connexes tels que l'intelligence artificielle et entend fournir des orientations en matière de protection des données concernant l'utilisation de systèmes et de technologies d'IA susceptibles de donner lieu à des processus de déduction, de contrôle ou de surveillance fondés sur des algorithmes.

Principaux documents

- ✓ Lignes directrices sur l'identité nationale numérique (2022)
- ✓ Lignes directrices pour les campagnes politiques (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la protection des données personnelles des enfants dans un cadre éducatif (2021)
- ✓ Déclaration relative à la protection du droit au respect de la vie privée des enfants dans l'environnement numérique (2021)
- ✓ Recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du profilage (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la reconnaissance faciale (2020)
- ✓ Lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données (2019)
- ✓ Lignes directrices sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel à l'ère des mégadonnées(2017)

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)



Le Comité de la Convention sur la cybercriminalité facilite l'usage et la mise en œuvre effective de la Convention de Budapest. La Convention utilise une terminologie technologiquement neutre de sorte que les dispositions relevant du droit pénal matériel puissent s'appliquer aux technologies concernées tant actuelles que futures, y compris dans le contexte de l'IA.

L'examen des évolutions juridiques, politiques ou technologiques importantes liées à la cybercriminalité et aux preuves électroniques fait partie des missions essentielles du T-CY et peut porter sur des sujets tels que l'intelligence artificielle. Le plan de travail du T-CY pour la période janvier 2022-décembre 2023 indique en outre que le Comité a l'intention de s'engager davantage sur ce sujet. La question de l'IA a par ailleurs été abordée lors des conférences Octopus. Un atelier sur l'intelligence artificielle, la cybercriminalité et les preuves électroniques a ainsi été organisé pendant la conférence Octopus de 2021.

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)



Les partenaires du système de cogestion du Service de la jeunesse – le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) – se sont très tôt intéressés au lien entre l’IA et les politiques de jeunesse, portant une attention particulière à l’implication des jeunes dans les questions liées à la gouvernance de l’IA et à l’éducation à l’IA, pour et avec les jeunes. Cet intérêt se retrouve dans les priorités fixées depuis 2020 dans le programme Jeunesse pour la démocratie, et dans les activités menées avec les organisations de jeunesse. Le Service de la jeunesse élabore des ressources pédagogiques sur l’apprentissage de l’IA par les jeunes et met en place des activités visant à recueillir les avis des jeunes sur la maîtrise de l’IA ainsi que sur la participation des jeunes à la gouvernance de l’IA et dans les questions concernant l’IA et les droits humains. Ce travail a débouché sur la rédaction en 2020 d’une Déclaration sur la participation des jeunes à la gouvernance de l’IA, qui a été adoptée par le CMJ. Par ailleurs, l’IA occupe une place essentielle dans Démocratie ici | Démocratie maintenant, une campagne Jeunesse qui vise à revitaliser la démocratie. L’appel à l’action rédigé par les participants à la Semaine d’action de la jeunesse (2022) organisée dans le cadre de la campagne reflète les attentes dans ce domaine.

Principaux documents

- ✓ Appel à l’action de la Semaine d’action de la jeunesse « Démocratie maintenant » (2022)
- ✓ L’intelligence artificielle et la jeunesse – Comment les jeunes peuvent-ils participer ? (2021)
- ✓ Déclaration sur la participation des jeunes à la gouvernance de l’IA (2020)
- ✓ Conclusions du séminaire « L’intelligence artificielle et son impact sur les jeunes » (2019)

Documents prévus

Le Partenariat jeunesse Union européenne-Conseil de l’Europe travaille lui aussi sur des études visant à évaluer les incidences des systèmes d’intelligence artificielle pour les jeunes et les professionnels de la jeunesse.

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 1 |
| Le Conseil de l'Europe | 2 |
| Une priorité transversale..... | 3 |
| Comité des Ministres..... | 4 |
| Assemblée parlementaire | 5 |
| Congrès des pouvoirs locaux et régionaux..... | 6 |
| Secrétaire Générale | 7 |
| Commissaire aux droits de l'homme | 8 |
| Conférence des Organisations internationales non gouvernementales..... | 9 |
| Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) | 10 |
| Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | 11 |
| Comité européen de coopération juridique (CDCJ) | 12 |
| Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)..... | 13 |
| Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) | 14 |
| Commission pour l'égalité de genre (GEC)..... | 15 |
| Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) | 16 |
| Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)..... | 17 |
| Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)..... | 18 |
| Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) | 19 |
| Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)..... | 20 |
| Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) | 21 |
| Comité directeur de l'éducation (CDEDU)..... | 22 |
| Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) | 23 |
| Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)..... | 24 |
| Comité consultatif de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) | 25 |
| Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)..... | 26 |
| Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) | 27 |

Edition anglaise:

*THE COUNCIL OF EUROPE
AND ARTIFICIAL INTELLIGENCE*

*Les opinions exprimées dans cet ouvrage n'engagent
que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas
nécessairement la politique officielle du Conseil de
l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales pour autant que l'intégrité du texte soit préservée, que l'extrait ne soit pas utilisé hors contexte, ne fournisse pas d'informations incomplètes ou n'induisse pas autrement le lecteur en erreur car à la nature, à la portée ou au contenu du texte. Le texte source doit toujours être mentionné comme suit « © Conseil de l'Europe, année de la publication ». Toute autre demande concernant la reproduction/traduction de tout ou partie du document doit être adressée à la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou Publishing@coe.int).

Conception et mise en page de la couverture : Service de la société de l'information, Conseil de l'Europe

Images : ©Shutterstock

Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

© Conseil de l'Europe, mars 2023

Le **Conseil de l'Europe** est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, traité international visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Le Conseil de l'Europe veille à la protection et à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans l'environnement numérique. Il a démontré à de nombreuses reprises sa capacité à élaborer de nouvelles normes, qui sont ensuite devenues des références à l'échelle mondiale. C'est fort de cette tradition qu'il aborde la question de l'intelligence artificielle.

www.coe.int/AI

FRA

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

46 MEMBER STATES
46 ÉTATS MEMBRES

